



ARRETE N° 2024A2
portant réglementation temporaire de la circulation
Chemin de la Vigne

Le Maire de la Commune de Lécousse,

Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-3 L 411-6, R 411-15, R 411-25 et R 411-30;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu la demande de l'entreprise SNAT,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux d'un branchement gaz au n°11 Chemin de la Vigne à Lécousse, il convient de barrer temporairement le Chemin de la Vigne ,

ARRETE

Article 1er - La circulation des véhicules sera interdite Chemin de la Vigne, sauf pour les riverains au moment où elle sera possible, du 26 février au 22 mars 2024.

Les usagers concernés devront emprunter la rue Charles Peguy, puis le boulevard de Bliche, puis la rue des Fontaines (Fougères), et vice versa.

Article 2 - Le présent arrêté prendra effet du 26 février au 22 mars 2024.

Article 3 - La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux.

Article 4 - Le Maire de Lécousse, le Commandant de Police, la Directrice des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lécousse, le 8 février 2024

Anne PERRIN
Maire de Lécousse



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.